

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 814-2003, 11 août 2003

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT une modification aux lettres patentes constituant la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 166 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le gouvernement a constitué par lettres patentes la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 210.39.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) et de l'article 109 du chapitre 65 des lois de 1993, le gouvernement peut modifier les lettres patentes de constitution d'une municipalité régionale de comté, lorsque par l'application de cet article 109 elles contiennent des dispositions relatives à l'établissement, à la composition ou aux règles de fonctionnement d'un comité administratif, afin de supprimer, de modifier ou de remplacer une telle disposition;

ATTENDU QU'une demande de modification des lettres patentes de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry a été faite par le conseil par sa résolution 2003-04-67 du 16 avril 2003, à l'effet de supprimer son comité administratif;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les lettres patentes de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir:

QUE les lettres patentes constituant la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry soient modifiées par la suppression des dix-septième et dix-huitième alinéas du dispositif.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE